

Compte-rendu Conseil communautaire du 12 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 avril, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 05 avril 2019, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, GUIMBERTEAU Chantal, DESSAIVRE Jean-Jacques, LANDRAUD Daniel, DURET Henri, OLLIVIER Michel, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, MARCHAIS Michel, ROY Pierre-Noël, GUIBERT Gérard, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, GEAY Guy, LOUASSIER Michel, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, VALLIER Marie-Hélène, ANDRE Franck, CARRE Joël, GIRAUDEAU Danielle, BOISSELET Claude, POTIER Jean-Philippe, GIRARD Jean-Louis, BELOT Claude, BRIERE Christel, CABRI Christophe, THIBAUT Annick, BALOUT Christian, PERRIN Madeleine, ROS Jack, PEYNAUD Claude, BOOR Pascal, LANDREAU Bernard, GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude, ELIE Jean-Jacques, SEGUIN Bernard, GILLET Daniel, RODEAU Sylvie, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, LALANDE Bernard, GRUEL Marie, BASTERE François, GUEDRA BASTERE Hélène, GUIBERT Serge, GERVREAU Didier, BENOIST-GIRONIERE Cédric, MASERO Michel, BOUSSION Roland, RAPITEAU Jean-Michel, JEANNEAU Roland, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, PAVAGEAU Michel, TELINGE Sophie, HELIS Philippe, FRADON Jean-Marie, BROTTAU Guy, AMIAUD Dominique, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELLAERE Gérard, BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louissette, CAYUELA Françoise, BERNARD Anne, DECOOL Philippe, CORBIERE Jean-François, TESSONNEAU Raymond, PREVOT Marie-Catherine, GENEAU Michel, BOURDEZEAU Laurence, MICHON Michel, BRUA Christiane, PAILLE Jean-Marc, BERTEAU Rémi, GUERIN Pierre, GENET Danielle, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, NOCQUET Didier, PIASECKI Véronique, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, ROZE Pierre, PAIN Charles, LOUIS JOSEPH Bernard, CHEF Robert, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : ALLEAUME Jean Pierre par ARCAV Michel, BORDE Pierre par LEBRETON Amaury, MAUROY Josette par PICHET Laurent, BOUYER Jean Jacques par CAZE Guy, ARTHAUD Pierre par NAISSANT Christian, FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, MARC Maurice par PITON Philippe, MARTY Michel par BERGER Bernard, BEURG Catherine par FOSSIER-DURANT Michèle, MAROLLEAU Dominique par MIGNOT Stéphane, ROUSSEAU Daniel par MARCHAIS Gisèle, DOUSSIN Jean-Claude par BIJOU Gérard, GUIGNARD Bernard par PIEFORT Christophe.

Procurations : MATTIAZZO Lise à MARCHAIS Michel, CHAILLOU Philippe à BELOT Claude, COUE Jean-François à CARRE Joël, FABIEN-BOURDELAUD Isabel à LALANDE Bernard, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, DUGUE Christian à JEANNEAU Roland, NIVARD Laurent à LOUIS-JOSEPH Bernard, MARTIAL Claude à BERNARD Anne.

Absents excusés : BROSSARD Bernard, BRAUD Didier, TROGER Joël, METOYER Annie, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, BLANC Jeanne, MARTINEZ Daniel, BERTRAND Georges, CHAILLOU Philippe, SOULARD Roger, MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, BAUDRIT Jean Yves, THOMAS Serge, COUE Jean-François, CARTRON Jean Pascal, FOURCADE Edgard, GUEBERT Daniel, SALLEBERT Claude, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, DIEZ Elisabeth, MORASSUTTI Nicolas, ROKVAM Brigitte, DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SALLES Frédérique, PERE Etienne, BERTHELOT Patrick, MARIAU Samuel, JULLIEN Jacques, NIVARD Laurent, MAZZOCCHI Jean-François, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, ROBERT Pascale, EDOUARD Loïc, DUFOUR Christian, CERCEAU Fabrice, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean-Michel, BERTRAND Marc, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 161

Nombre de présents : 112

Nombre de votants : 120

Nombre d'absents excusés : 49

Nombre d'absents ayant donné procuration : 8

Madame Chantal GUIMBERTEAU a été élue secrétaire.

Le conseil communautaire ayant délibéré, approuve les points ci-dessous ;

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 27 mars 2019

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – ADMINISTRATION GENERALE

Point II : Recomposition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations visant à établir le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre. La répartition peut se faire soit par un accord local, soit sur le principe de la répartition de droit commun. Les Conseillers communautaires ont pu prendre connaissance des éléments d'information nécessaires tirés de la circulaire du 27 février 2019 ainsi que le tableau qui

fait état de la situation actuelle de la répartition des sièges et de la répartition de droit commun qui s'appliquerait en 2020 en l'absence d'accord local.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la nouvelle composition du Conseil Communautaire devant entrer en vigueur 2020 soit celle résultant de l'application du droit commun.

III – FINANCES

Point III.A : Fiscalité de la Communauté des Communes en 2019

Lors du débat d'orientation budgétaire il a été proposé de ne pas modifier la fiscalité. Par conséquent, il est proposé de fixer comme suit les taux d'imposition :

	taux 2019	bases prévisionnelles 2019	produit fiscal 2019 attendu
taxe d'habitation :	5,54%	71 272 000 €	3 945 731 €
taxe foncière (bâti) :	5,04%	64 758 000 €	3 262 307 €
taxe foncière (non bâti) :	5,14%	6 795 000 €	349 253 €
cotisation foncière des entreprises :	2,74%	21 700 000 €	594 176 €
produit des taxes additionnelles :			8 151 467 €
Fiscalité professionnelle de zone	23,66%	830 700 €	196 544 €
Total du produit de fiscalité			8 348 011 €

Il est rappelé que le système de lissage des taux sur 12 ans est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les taux ci-dessus mentionnés.

Point III.B : Taxes d'enlèvement des ordures ménagères

Il est rappelé que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été demandé d'établir le produit de la TEOM en 2019 de manière à équilibrer les comptes du service. Il rappelle qu'il y a une période de lissage des taux entre les deux zones issues des anciennes communautés de communes. Il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

	taux 2019	bases prévisionnelles 2019	produit 2019 attendu
TEOM zone 1 (ex CDCHS) :	10,31 %	51 760 004 €	5 336 456 €
TEOM zone 2 (ex CCRP) :	10,31 %	8 210 718 €	847 346 €
produit total de la TEOM :			6 183 802 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau taux de la TEOM.

Point III.C : Approbation des budgets primitifs 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les budgets présentés et autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement desdits projets, dans la limite des crédits votés.

Point III.D : Approbation du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme de Haute Saintonge

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 de l'OTHS, tels qu'ils ont été votés par le comité de direction d l'OTHS.

Point III.E : Vote des subventions 2019 (Annexe 4)

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions qui sont parvenues à la CDCHS et répertoriées dans le tableau en annexe.

III – GEMAPI

Point III.A : Convention avec le FDGDON pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles intervient à la fois dans un cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations et de lutte contre les espèces envahissantes qui portent atteinte aux écosystèmes aquatiques. A ce double titre, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles peut donc intervenir dans le cadre de la GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, et être financée au moyen de la taxe GEMAPI.

De son côté, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et ses groupements intercommunaux de défense contre les organismes nuisibles mènent des actions continues et régulières contre les ragondins et les rats musqués dans les zones humides. Il propose donc de conclure une convention de prestation de service avec le FDGDON pour lutter contre ces espèces. Dans le cadre de cette convention, le FDGDON assurera la surveillance des populations de ragondins et de rats musqués et organisera la lutte contre ces espèces. En contrepartie, la CDCHS versera un prix de 40.000 € en 2019. Le département de la Charente-Maritime apporte une subvention de 30% pour financer ces actions. Le reste à charge sera couvert par la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

Point III.B : Désignation de délégués pour le Syndical Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL)

Le SYMBAL devrait, en principe, fusionner en 2020 avec le syndicat de la Saye et du Galostre.

Le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour le Syndicat Mixte du Bassin du Lary :

COMMUNE	Délégués	Suppléants
BEDENAC	BOUTIN Jean-Claude	ALLIAUME Joël
BORESSE-ET-MARTRON	ROYER Martine	LAURENT Samuel
BOSCAMNANT	BORDE Pierre	LEBRETON Amaury

BUSSAC-FORÊT	MARCHAIS Michel	NAVARRÉ Samuel
CERCOUX	MARTINEZ Daniel	BLANC Françoise
CHEVANCEAUX	VERGUET Emmanuel	BOYER Gérard
CLERAC	COUTRAS Evelyne	SOULARD Dominique
LA CLOTTE	DE BRUCKER Michel	BODARD Laurent
LE FOUILLOUX	FORESTIER Cyril	MORET Valérie
LA GENETOUIZE	ARSICAUD Pascal	BERGER Bernard
MONTGUYON	BASTERE Hélène	CHARRON Olivier
MONTLIEU-LA-GARDE	MANTENAC Philippe	COULOUDOU Christine
NEUVICQ	MASERO Michel	RICHARD Jean-Claude
ORIGNOLLES	DEVEAU Jean-Claude	MAURICE Francis
POUILLAC	GILLET Hervé	LÉGER Gérard
SAINT-MARTIN-D'ARY	REYGNIER Monique	MOTARD Francine
SAINT-MARTIN-DE-COUX	FEUILLET Alain	SAUNIER Thierry
SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	GUERIN Pierre	DUHAU Michel
SAINT-PIERRE-DU-PALAIS	DUFOUR Christian	BUREAU Françoise

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point IV.A : Ventes de terrains situés dans des zones d'activité communales.

La vente de terrains situés dans des zones d'activité communales relevant désormais de la compétence des communautés des communes, il est nécessaire que la propriété de ces terrains soit d'abord transférée à la CDCHS pour que celle-ci puisse à son tour les vendre. M. le Président propose par conséquent d'approuver les achats et les ventes suivantes :

Commune	Zone d'activité	Parcelle	Surface	Prix HT	Acheteur
Saint Fort sur Gironde	Mon devis	ZY 77 Lot n°5	2 299 m ²	16 093 €	SCI Patchane
		ZY 73 Lot n°5	2 354 m ²	16 478 €	SARL Casanova
Archiac		AD 383 Lot 3	1 401 m ²	62 670 €	SCI A.I.S

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les acquisitions suivantes :
 - à la commune de Saint-Fort sur Gironde, la parcelle ZY 77 d'une contenance de 2.299 m², moyennant le prix de 16.093 € HT ;
 - à la commune de Saint-Fort sur Gironde, la parcelle ZY 73 d'une contenance de 2.354 m², moyennant le prix de 16.478 € HT ;
 - à la commune d'Archiac, la parcelle AD 383 d'une contenance de 1.401 m², moyennant le prix de 62.670 € HT ;
- d'approuver les ventes suivantes :
 - à la SCI Patchane, sur la commune de Saint-Fort sur Gironde, la parcelle ZY 77 d'une contenance de 2.299 m², moyennant le prix de 16.093 € HT ;
 - à la SARL Casanova, sur la commune de Saint-Fort sur Gironde, la parcelle ZY 73 d'une contenance de 2.354 m², moyennant le prix de 16.478 € HT ;
 - à la SCI A.I.S., sur la commune d'Archiac, la parcelle AD 383 d'une contenance de 1.401 m², moyennant le prix de 62.670 € HT ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point IV.B : Modification des statuts de la SEM Energies Midi Atlantique (SEMEMA) impliquant la désignation d'un administrateur suppléant

La SEM Energies Midi Atlantique procède à une modification de ses statuts :

- Sur l'objet social de la société : modifier la phrase « d'assurer l'étude et le développement des projets d'unité de production d'énergie **et de stockage** à partir de source d'origine renouvelable et/ou de récupération
- Sur la composition du conseil d'administration : la nomination d'administrateurs suppléants.

Il est proposé d'approuver cette modification de statuts et de désigner le suppléant de M. Rapiteau, représentant de la CDCHS au sein du conseil d'administration de la SEM Energies Midi Atlantique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la SEM Energies Midi Atlantique.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire désigne M. Jacky Quesson comme administrateur suppléant de M. Rapiteau.

Point IV.C : Convention de partenariat entre la CDCHS et ENEDIS dans le cadre du PCAET

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Il est proposé d'établir une convention avec ENEDIS pour définir les modalités d'accompagnement de la CDCHS par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet de PCAET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

Point IV.D : Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Facilaréno / Dorémi »

Il est rappelé que la Région Nouvelle-Aquitaine publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé "Facilaréno / Dorémi" pour renforcer la dynamique de rénovation performante dans la région et pour tenter de résorber la précarité énergétique et rénover les passoires thermiques. Cet AMI s'inscrit dans le cadre du programme CEE Facilaréno, porté par l'Institut négaWatt et mis en œuvre par Dorémi. Ce programme a été validé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en janvier et se terminera fin juin 2021. L'objectif est de permettre une montée en puissance de la rénovation performante (niveau équivalent BBC) sur 5 régions mobilisant chacune une dizaine de territoires. Le programme permet un accompagnement renforcé et des coûts réduits pour les territoires grâce aux CEE et à la contribution régionale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre à cet AMI « Facilaréno / Dorémi » et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Point IV.E : Candidature de la Haute Saintonge à un Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Les conseillers communautaires sont informés que la Région Nouvelle Aquitaine a mis en place une nouvelle forme de contractualisation avec les territoires avec un double objectif : soutenir et développer les atouts de tous les territoires et exprimer la solidarité régionale actives au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Préalablement, la Région Nouvelle Aquitaine a déterminé à l'aide de divers indicateurs (revenu des ménages, situation de l'emploi et du marché du travail, niveau de formation de la population, dynamique démographique et accessibilité aux services de la vie courante) le degré de vulnérabilité des territoires sachant que c'est cet élément associé au potentiel fiscal qui détermine le type de contrat pouvant être proposé à un territoire. La Haute Saintonge a été classée en situation intermédiaire et, de ce fait, peut prétendre à un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale. Il est à noter que, contrairement aux contrats précédents qui ont liés la Haute Saintonge et la Région, il n'est plus question ici de dotation à l'habitant. De ce fait, ce contrat de dynamisation et de cohésion territoriale n'affichera pas d'objectifs chiffrés comme cela était auparavant le cas.

Ce contrat se structurera en deux leviers d'intervention :

1°) Opérations issues du projet de développement du territoire : soutien aux projets structurants pour le tissu économique local, soutien aux services économiques de proximité en milieu rural, soutien à l'innovation territoriale à travers des grands projets ou actions stratégiques locales,

2°) Soutien à l'ingénierie territoriale afin de renforcer les compétences et les capacités prospectives, stratégiques et d'innovation des territoires vulnérables en particulier dans les domaines du développement économique et de l'emploi.

Des premières fiches actions ont d'ores et déjà été élaborées concernant des projets en cours ou lancés comme les maisons de santé de Montguyon, Saint Aigulin, Saint Bonnet sur Gironde, l'opération Wesper ou l'aménagement de la ZAE de Montendre. D'autres actions pourront être soumises au comité de pilotage créé à cet effet.

En termes de calendrier, il est prévu une réunion du COPIL en mai prochain avant une présentation du contrat en séance plénière de la Région Nouvelle Aquitaine en juin 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de candidater à ce contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la région Nouvelle-Aquitaine et autorise le Président à le signer.

Point IV.F : Convention relative à un projet de « route verte de l'estuaire » sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde.

Il est rappelé qu'il existait autrefois une « route verte » de Blaye à Royan. Avec les territoires voisins, il est envisagé de lancer une étude pour mettre en valeur nos sites remarquables sur cet itinéraire.

Il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'une étude de mise en tourisme d'une route touristique intitulée *Route verte de l'estuaire*, entre l'office de tourisme de Blaye, la Communauté de communes de Blaye, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, la Communauté de Communes de l'Estuaire, la Communauté de Communes de Haute Saintonge (C.D.C.H.S.) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.).

Dans le cadre de cette mutualisation, la rémunération du prestataire qui réalisera l'étude sera prise en charge à 34% par l'EPIC Office de tourisme de Blaye (pour le compte des communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais, Latitude Nord Gironde), à 33% par la Communauté de Communes de Haute Saintonge, et à 33% par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autoriser le Président à la signer.

V - ADMINISTRATION

Point V.A : Chantier de jeunes internationaux 2019

Il pourrait être organisé, en partenariat avec l'Association Solidarités Jeunesses, huit chantiers internationaux de jeunes au cours de l'été 2019 sur les communes de Montendre (six chantiers), Saint Genis de Saintonge (un chantier) et Rouffignac (un chantier). La dépense est estimée à 4 000 € par chantier et 2 000 € pour un des chantiers de Montendre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le lancement de ces chantiers et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

Point V.B : Nomination de représentants à la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) - PPI de la centrale nucléaire de Blaye

Il est expliqué que la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN) doit faire évoluer sa composition afin de prendre en compte les nouveaux territoires concernés par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire du Blayais. Dans ce cadre, deux représentants ainsi que leurs suppléants doivent être nommés.

Le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Mme Piasecki (commune de Saint-Sorlin-de-Conac)	M. Chérat (commune de Saint-Ciers-du-Taillon)
M. Rousseau (Saint-Thomas-de-Conac)	M. Louis Joseph (commune de Soubran)

VI – PERSONNEL

Indemnités de fonction du Trésorier

Monsieur Alain Lassalle remplace Monsieur Desplanches, à compter du 1er avril, à la trésorerie de Jonzac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à M. Lassalle, trésorier,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Comité National d'Action Sociale – Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Les conseillers communautaires sont informés que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale aligne la situation des agents territoriaux sur celle des agents relevant des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière et impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents. La loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Outre l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les titulaires et contractuels de droit public de longue durée (un an et plus), M. le Président propose de rendre éligibles les agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI) compte tenu de la longue durée de leur contrat. Le montant de l'adhésion est de 207 € par agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour les agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

ANTILLES

*** Création d'un poste de BEESAN / BJEPSAAN**

Le Président propose de créer un poste de BEESAN ou BJEPSAAN en contrat de droit privé à durée indéterminée à temps complet. L'agent sera amené à exercer des missions de surveillance des bassins et d'interventions nécessaires à la mise en sécurité des personnes, ainsi que de réaliser l'enseignement des activités aquatiques.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire se prononce pour la création de ce poste.

Ce poste nécessite l'obtention du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (BJEPSAAN), ainsi qu'une première expérience dans le domaine de la surveillance de bassins.

Un contrat à durée indéterminée de droit privé sera passé avec le candidat retenu. Il prendra effet le 01^{er} juillet 2019.

Les émoluments de l'intéressé seront inscrits au budget annexe des Antilles. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacements et de missions.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

POLE ENERGIE – ECONOMIE – DECHETS

*** Création d'1 poste d'ambassadeur de l'énergie relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, la Communauté de Communes peut avoir recours aux agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut toutefois avoir recours à ce mode dérogatoire d'emploi des agents non titulaires que pendant une durée de deux années courant à compter du premier recrutement sur le poste en cause,

Considérant que les besoins du pôle Energies Développement et Valorisation des Déchets nécessitent la création d'un emploi permanent d'Ambassadeur de l'énergie,

Sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir DELIBERE :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, d'Ambassadeur de l'énergie, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- PRECISE que l'essentiel des fonctions occupées par l'agent se compose comme suit :
 - o Réaliser des visites au domicile des particuliers en présentant au préalable le dispositif mis en place en Haute Saintonge. Dans ce cadre, l'ambassadeur réalisera une fiche descriptive du logement et un relevé des consommations d'énergies
 - o Présenter les éco-gestes simples de la vie courante
 - o Présenter l'espace info - énergie et proposer leurs services dans le cadre de conseils aux particuliers
 - o Mobiliser les propriétaires de maisons avant 1975 à la rénovation globale et performante dans le cadre de la démarche Facilaréno
- DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- DIT que les émoluments de l'intéressé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacements et de missions.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La publication du poste sera accomplie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

*** Création d'1 poste d'ambassadeur de l'énergie relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, la Communauté de Communes peut avoir recours aux agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut toutefois avoir recours à ce mode dérogatoire d'emploi des agents non titulaires que pendant une durée de deux années courant à compter du premier recrutement sur le poste en cause,

Considérant que les besoins du pôle Energies Développement et Valorisation des Déchets nécessitent la création d'un emploi permanent d'Ambassadeur de l'énergie,

Sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir DELIBERE :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, d'Ambassadeur de l'énergie, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 05 septembre 2019,
- PRECISE que l'essentiel des fonctions occupées par l'agent se compose comme suit :
 - Accueil, renseignement et orientation des publics
 - Acquisition et catalogage des collections en secteurs littérature et adultes
 - Traitement matériel des documents
 - Proposition et participation à la mise en place et à l'organisation des animations
 - Distribution d'éléments de communication
 - Gestion informatique des postes publics d'accès à Internet
- DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- DIT que les émoluments de l'intéressé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacements et de missions.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La publication du poste sera accomplie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

VII – FONCTIONNEMENT DES SITES COMMUNAUTAIRES

Point VII.A : Modification des tarifs 2019 (Annexe 5)

Il est présenté aux Conseillers des modifications de tarifs pour les sites de Mysterra et de la Maison de la Vigne et des Saveurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces tarifs.

Point VII.B : Vote des tarifs de la rentrée 2019/2020 de l'École des Arts (Annexe 6)

Les projets de tarifs de l'Ecole des Arts, applicables à la rentrée 2019/2020, sont présentés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces tarifs pour la rentrée 2019-2020.

VIII-DECHETS

Point VIII.A : Proposition d'avenants:

Il est proposé aux conseillers d'approuver les avenants aux marchés de collectes pour les lots n° 6 et 7, ainsi que le marché d'enlèvement, de transport et de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés dans les déchetteries de la CDCHS.

Ces avenants prolongent la durée des marchés jusqu'au 12 janvier 2020 inclus, au lieu du 31 décembre 2019 prévu initialement :

- Marché N°2012-10-OM Lot n° 6 : Collecte sélective en apport volontaire et transport sur CDCHS

- Marché N°2012-10-OM Lot n° 7: Collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers recyclables et des journaux, revues et magazines des communes de la CDCHS et de la Région de Pons.
- Marché N° S-CDCHS-2014-16 : Enlèvement, transport et traitement et/ou valorisation des déchets collectés dans les déchetteries de la CDCHS.

Il est expliqué que ces avenants ont pour motif d'assurer une transition plus aisée avec les nouveaux marchés, l'échéance du 1^{er} janvier n'étant pas une date propice au commencement de nouveaux services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et vu l'avis de la commission d'appel d'offres, approuve à l'unanimité ces 3 avenants et autorise le Président à les signer.

IX – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire.

X – ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Point X.A : Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le Président rappelle que plusieurs communes se sont vues refuser des autorisations d'urbanisme pour non-respect des règles DECI, il propose donc de ;

- 1) Faire sur toute la Haute-Saintonge, une étude portée par la CDCHS, des moyens existants ;
- 2) En finir avec les constructions éloignées de tout ;
- 3) Constituer un groupe de pilotage pour suivre la DECI.

S'il faut par la suite 100 citernes, il propose de monter un programme, financé par les sommes inscrites dans les dépenses imprévues, avec l'aide du Syndicat des Eaux et du SDIS. Il faudra que le département de la Charente-Maritime suive la « DETR de la Haute-Saintonge ».

L'opération d'inventaire de l'existant sera lancée rapidement, car il n'est pas possible de bloquer l'urbanisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de motion suivant :

« Au quotidien, les maires des communes rurales en général et de Haute Saintonge en particulier tentent de pallier la désertification qui touche leurs territoires, désertification qui se traduit par l'abandon des services, des difficultés à accéder aux soins, au numérique, à la mobilité, etc... Dans ce cadre très difficile, l'application de nouvelles réglementations, demandée souvent immédiatement par les services instructeurs, représente une contrainte supplémentaire à l'attractivité de nos territoires.

Ainsi, depuis quelques mois, plusieurs communes de Haute Saintonge se sont vues proposer des refus sur des demandes d'autorisation d'urbanisme par leur service instructeur, en raison d'une non-conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-082 en date du 17 Mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le principal motif de non-conformité est l'absence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans un rayon de 400 mètres des projets envisagés.

En aucun cas les maires de Haute Saintonge ne remettent en cause la nécessité d'assurer une protection des biens et des personnes contre l'incendie. De fait, toutes les communes s'engagent ou se sont déjà engagées à élaborer un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) mais le délai d'attente pour l'élaboration d'un tel schéma étant particulièrement long (au minimum 18 mois compte tenu d'une liste d'attente déjà conséquente), les élus de Haute Saintonge, réunis le 12 Avril 2019 en Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge demandent à travers une motion votée :

- *que les demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire ou de certificat d'urbanisme notamment, ne soient pas refusées au motif de l'absence de point d'eau incendie (PEI) au moment du dépôt de la demande sachant que la commune est engagée dans la démarche d'élaboration de SCDECI demandée par l'Etat,*
- *qu'il ne soit pas exigé, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de délai de réalisation dans l'engagement pris par la commune de réaliser des travaux d'équipement de la DECI compte tenu du temps nécessaire à l'élaboration du SCDECI puis des travaux,*

- que la DECI soit réalisée prioritairement sur les projets de constructions nouvelles et qu'un délai plus important soit accordé pour la protection des constructions existantes.
- que l'Etat crée un fonds spécifique pour financer ces investissements qui grèvent de façon très importante les capacités d'investissements de nos communes rurales afin de ne pas obérer le financement des autres projets communaux. »

Les personnes qui constitueront le groupe de travail « DECI » sont désignées : Mme Brigitte Quantin (Saint Aigulin), M. Daniel Gillet (Meux), Mme Danielle Giraudeau (Fontaines d'Ozillac), M. Jean-Marc Paillé (Saint Martin d'Ary), Mme Chantal Guimberteau (Arthenac), M. Bernard Louis Joseph (Soubran), M. Bernard Seguin (Messac), M. Claude Peynaud (la Clotte), M. Patrick Giraudeau (Montendre), M. François Bastère (Montguyon), M. Robert Chef (Souméras), M. Rémi Berteau (Saint Martin de Coux), M. Jean Pascal Cartron (La Barde), Mme Marie-Catherine Prévôt (Saint Hilaire du Bois), M. Jean-Jacques Elie (Mazerolles), M. Christophe Cabri (Jonzac), M. Guy Brotteau (Réaux sur Trèfle), M. Jean-Pierre Mariau (Sainte Lheurine), M. Pascal Chaignier (Lussac), M. Michel Pavageau (Pons), M. Didier Nocquet (Saint Simon de Bordes), M. Christian Balout (Jonzac), M. Pascal Boor (Le Fouilloux), M. Christian Dufour (Saint Pierre du Palais), M. Guy Pasquet (Clérac), M. Bernard Landreau (Léoville), M. Michel Louassier (Chepniers).

Point X.B : Election du 3^{ème} Vice-Président

M. Le Président rappelle que de nouveaux délégués communautaires ont été élus pour la commune de Pons lors de l'élection qui s'est tenue le 13 janvier 2019. Monsieur Jean-Luc Dibar n'étant plus délégué communautaire de la commune de Pons, le poste de 3^{ème} Vice-Président est vacant.

Conformément aux articles L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT, il est proposé de procéder à l'élection du nouveau 3^{ème} vice-Président au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il a été procédé ensuite, à l'élection du 3^{ème} vice-président.

L'opération de vote est intervenue conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 161

Nombre de votants : 120

Nombre de suffrages exprimés : 90

Ont obtenu :

- M. Jacky Botton : 88 voix (quatre-vingt-huit)
- M. Jean-Jacques Elie : 1 voix (une)
- M. Guy Brotteau : 1 voix (une)

Monsieur Jacky Botton, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.